

VILLE D'AUBERVILLIERS

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-FRANCOISE MESSEZ – 12^{ème} ADJOINTE AU MAIRE POUR REPRESENTER LA VOLONTE DE LA VILLE POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) D'UNE COQUE EN ÉQUIPEMENT D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS (EISCP) AUPRES DE LA SNC AUBERVILLIERS VICTOR, SOCIETE DE PROJET DE LA SOCIETE BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n°019 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°021 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au Maire et des adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers ;

Vu la délibération n°166 du Conseil municipal du 10 novembre 2025 relative à l'acquisition en Vente En l'Etat Futur d'Achevement (VEFA) d'une coque en équipement d'intérêt collectif et services publics (EISCP) auprès de la SNC Aubervilliers Victor, société de projet de la société BNP Paribas Immobilier Promotion ;

Considérant que le Conseil municipal a approuvé l'acquisition en VEFA auprès de la SNC Aubervilliers Victor, société de projet de la société BNP Paribas Immobilier Promotion d'une coque en EISCP correspondant à un local d'une surface prévisionnelle de 1 437 m² situé au 81 avenue Victor Hugo à Aubervilliers ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de Madame le Maire lors de la signature de l'acte de VEFA susmentionné ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de signature à Madame Marie-Françoise MESSEZ, 12^{ème} Adjointe au Maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Marie-Françoise MESSEZ, 12^{ème} Adjointe au Maire en charge de l'enseignement supérieur, de l'état civil, de la population, des élections, du patrimoine municipal, de l'accueil des nouveaux habitants et de l'égalité femme/homme, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire la VEFA susmentionnée et tout acte afférent.

Article 2 – Madame MESSEZ dispose de toute latitude en matière d'opportunité, de décision et de signature propre à permettre la réalisation à terme de l'opération visée en article premier.

Article 3 – Ces délégations de signature sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 – Ces délégations de fonctions et de signature subsisteront, tant qu'elles ne seront pas rapportées, pour toute la durée du mandat municipal.

Article 5 – Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, au travers de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

Aubervilliers, le 26 FEV. 2026

Karine FRANCKET

Maire d'Aubervilliers,
Conseillère départementale

